

Département des VOSGES
Arrondissement d'Epinal
Commune de 88370 PLOMBIÈRES-LES-BAINS

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(Commune de 1000 habitants et plus)

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE** **ET DES ADJOINTS**

VENDREDI 04 AVRIL 2014 à 19 heures 00

L'an deux mille quatorze le quatre du mois d'avril à dix neuf heures zéro minute, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 88370 PLOMBIÈRES-LES-BAINS, sur la convocation qui leur été adressée par le Maire le 31 Mars 2014, affichée en Mairie, au Clos des Deux Augustins - Salle du Conseil Municipal et publiée.

L'ordre du jour était le suivant :

- Installation du Conseil Municipal
 - Élection du Maire
 - Fixation du nombre des Adjointes
 - Élection des Adjointes.
-

1. INSTALLATION **DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COURTIER, Premier Adjoint.

Monsieur COURTIER a fait part de ses remarques à l'assemblée sur le déroulement de la campagne électorale et des élections municipales.

Il a donné ensuite lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leur fonction.

Ordre	Qualité	Nom	Prénom	Voix
1	Monsieur	HENRY	Albert	506
2	Madame	GRIVET	Sophie	506
3	Monsieur	BALANDIER	Stéphane	506
4	Madame	ARNOULD	Laurence	506
5	Monsieur	DURUPT	Pascal	506
6	Madame	BAZIN	Catherine	506
7	Monsieur	MARCOU	Daniel	506
8	Madame	GEORGEL	Sophie	506
9	Monsieur	NGUYEN	Than-Thinh	506
10	Madame	DEPREDURAND	Maryse	506
11	Monsieur	BALLAND	Jean-Claude	506
12	Madame	LEROY	Catherine	506
13	Monsieur	LESEUIL	Guy	506
14	Madame	BOOTZ	Marie-Annie	506
15	Madame	VALENTIN	Marie-Françoise	368
16	Monsieur	MANSUY	Guy	368
17	Madame	SCHMIDT	Hélène	368
18	Madame	DUJEUX	Valérie	211
19	Monsieur	CORNU	Michel	211

Madame Sophie GEORGEL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT)

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal Madame VALENTIN Marie-Françoise, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Ordre	Qualité	Nom	Prénom
1)	Madame	ARNOULD	Laurence
2)	Monsieur	BALANDIER	Stéphane
3)	Madame	BAZIN	Catherine
4)	Madame	BOOTZ	Marie-Annie
5)	Monsieur	CORNU	Michel
6)	Madame	DEPREDURAND	Maryse
7)	Madame	DUJEUX	Valérie
8)	Monsieur	DURUPT	Pascal
9)	Madame	GEORGEL	Sophie
10)	Madame	GRIVET	Sophie
11)	Monsieur	HENRY	Albert
12)	Madame	LEROY	Catherine
13)	Monsieur	LESEUIL	Guy
14)	Monsieur	MANSUY	Guy
15)	Monsieur	MARCOU	Daniel
16)	Monsieur	NGUYEN	Than-Thanh
17)	Madame	SCHMIDT	Hélène
18)	Madame	VALENTIN	Marie-Françoise

Absents/Excusés/Pouvoirs :

Qualité	Nom	Prénom	Observations
M.	BALLAND	Jean-Claude	Excusé, pouvoir à Madame Catherine BAZIN.

La Présidente a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs

- Madame Sophie GRIVET et**
- Monsieur Thanh Thinh NGUYEN.**

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Messieurs Albert HENRY et Guy MANSUY ont proposé leur candidature à la fonction de Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au bureau qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le bureau l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appui de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause et de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)	19
e. Majorité absolue	10

(La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié + 1 des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)

Nom/Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HENRY Albert	16	SEIZE
MANSUY Guy	03	TROIS

2.5 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Albert HENRY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

3.1 Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au moins d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 5 Adjointes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé (par 14 voix pour et 5 abstentions : MM Guy MANSUY/ Hélène SCHMIDT/Marie-Françoise VALENTIN / Valérie DUJEUX / Michel CORNU) à 05 (cinq) le nombre des Adjoint.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoint sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée :

Liste BALANDIER Stéphane avec MM GRIVET Sophie /MARCOUDaniel/GEORGEL Sophie/NGUYEN Thanh-Thinh). Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (6 bulletins blancs)	06
d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)	13
e. Majorité absolue	07

(La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié + 1 des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)

Nom/Prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste BALANDIER Stéphane <i>(composée de :</i> <i>BALANDIER Stéphane</i> <i>GRIVET Sophie</i> <i>MARCOU Daniel</i> <i>GEORGEL Sophie</i> <i>NGUYEN Thanh-Thinh)</i>	13	TREIZE

3.4 PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BALANDIER Stéphane.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous et sur la feuille de proclamation ci-jointe

ORDRE DES ADJOINTS	NOM/PRÉNOM
Premier Adjoint	1. M. BALANDIER Stéphane
Deuxième Adjoint	2. Mme GRIVET Sophie
Troisième Adjoint	3. M. MARCOU Daniel
Quatrième Adjoint	4. Mme GEORGEL Sophie
Cinquième Adjoint	5. M. NGUYEN Thanh-Thinh

4. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

- Néant -

5. CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatre avril deux mille quatorze à 20 heures zéro minute, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les Asseseurs et le Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 04 AVRIL 2014 à 19 heures 00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	18
Absents :	01
Votants (dont 1 procuration)	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués 31 Mars 2014- s'est réuni le **VENDREDI 04 AVRIL 2014 à 19 heures 00** au Clos des Deux Augustins (6 Rue Grillot à PLOMBIÈRES-LES-BAINS) sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Madame Sophie GEORGEL , Conseillère Municipale a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	*			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1° Adjoint	*			
3. Mme GRIVET Sophie, 2° Adjoint	*			
4. M. MARCOU Daniel, 3° Adjoint	*			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4° Adjoint	*			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, 5° Adjoint	*			
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	*			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal		*		Catherine BAZIN
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	*			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	*			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	*			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	*			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	*			
14. Mme ARNOULD Laurence, Conseillère Municipale	*			
15. Mme VALENTIN Marie-Françoise, Conseillère Municipale	*			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	*			
17. Mme SCHMIDT Hélène, Conseillère Municipale	*			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	*			
19. Mme DUJEU Valérie, Conseillère Municipale	*			

Délibération : **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal, après délibération :

A FIXÉ (par 14 voix pour et 5 abstentions : MM Guy MANSUY/ Hélène SCHMIDT/Marie-Françoise VALENTIN / Valérie DUJEU / Michel CORNU)

à 05 (cinq) le nombre des Adjointes.